AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0476
FR0000120172-FS0194

13 mars 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

CARREFOUR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 mars 2025, la société BlackRock, Inc. (50 Hudson Yards, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse le 11 mars 2025, le seuil de 5% du capital de la société CARREFOUR et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 34 101 127 actions[2] CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et 4,11% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CARREFOUR hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions CARREFOUR détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 585 315 ADR CARREFOUR (représentant 117 063 actions CARREFOUR), (ii) 2 629 539 actions CARREFOUR assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions CARREFOUR, réglés exclusivement en espèce, (iii) 7 889 197 actions CARREFOUR assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 1 136 269 actions CARREFOUR détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 5 739 416 actions CARREFOUR pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 677 969 188 actions représentant 830 078 064 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.